

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 3 juillet 2024
Arrêté portant interdiction de stationner et de
circuler rue Saint Roch

2023 / page 62

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du nettoyage de la rue Saint Roch de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette journée,

Considérant l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

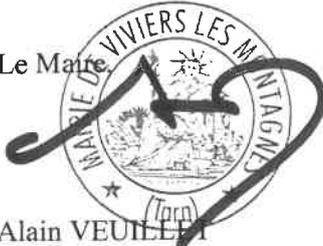
Article 1 : Le stationnement est interdit rue Saint Roch jeudi 4 juillet 2024 de 7H00 à 18H00. Le stationnement des véhicules sera rétabli après la fin du nettoyage.

Article 2 : Pour le bon déroulement du nettoyage, la rue Saint Roch sera interdite à la circulation automobile de 8H à 18H. La circulation sera déviée par la rue du Presbytère et par la rue des Tamaris.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 : La gendarmerie de Labruguière et le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET